

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

000851

PUBLIÉ LE 03 JUIN 2026

Montée du Puech

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 8 avril 2026 formulée par le service protocole et cérémonies concernant l'organisation du concert de musique de l'air

~~CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,~~

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation du concert de musique de l'air, le **stationnement de tous les véhicules (sauf autorités) est provisoirement interdit sur six (6) emplacements la montée du Puech (cf plan) :**

Le 25 juin 2026 de 18h30 à 01H00 le lendemain

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

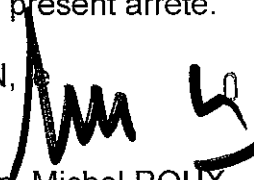
ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON,

02 JUIN 2026


P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain
